

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 AVRIL 2026

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Résolutions 1 et 2 – Approbation des comptes de l'exercice 2025

Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2025.

Les activités de TF1 et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, leur situation et les résultats des activités sont présentés aux chapitres 1 et 5 ; les comptes individuels et les comptes consolidés sont insérés au chapitre 6. Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2025. Ces rapports sont insérés au chapitre 6. L'ensemble de cette documentation est également disponible sur le site groupe-tf1.fr/.

Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice 2025

Objet et finalité

Nous vous proposons, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 672 821 415,32 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 118 927 684,73 euros et du report à nouveau bénéficiaire de 553 893 730,59 euros, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 133 109 069,31 euros (soit un dividende 0,63 euro par action de 0,20 euro de valeur nominale), sur la base des 211 284 237 actions existantes au 31 décembre 2025 ;
 - affectation du solde au report à nouveau dont le montant s'élève après affectation à 539 712 346,01 euros.
- Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris 21 avril 2026.

Cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code Général des Impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents est indiqué ci-après dans la troisième résolution.

Nous vous rappelons que les montants unitaires des dividendes s'élevaient à 0,50 euro pour l'exercice 2022, à 0,55 euro pour l'exercice 2023 et à 0,60 euro pour l'exercice 2024.

Résolution 4 – Approbation des conventions réglementées

Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver les conventions dites réglementées intervenues au cours de l'exercice 2025 entre TF1 et un de ses mandataires sociaux (dirigeant, administrateur), une société dans laquelle un mandataire social de TF1 détient également un mandat ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, les administrateurs concernés n'ayant ni assisté ni pris part au vote.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées figure au point 3.3. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par les assemblées générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement, pour l'année 2026, des conventions réglementées exposées ci-après. Comme les années précédentes, nous vous demandons d'approuver ces conventions.

Convention de Services Communs avec Bouygues

Intérêt

Cette convention, habituelle au sein des groupes de sociétés, permet à TF1 de bénéficier de services et expertises et de prestations d'animation que Bouygues met à la disposition des différents métiers de son Groupe, dans plusieurs domaines, comme la finance, le juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, et plus généralement des prestations de conseil. En centralisant ces fonctions support au niveau de Bouygues, la convention permet à TF1 de profiter de synergies opérationnelles et d'économies d'échelle, notamment en évitant la mise en place de ressources déjà mobilisées au sein de Bouygues et en accédant à des compétences spécialisées à un coût mutualisé.

TF1 conclut chaque année cette convention pour accéder à ces prestations.

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1, lors de sa séance du 30 octobre 2025, a autorisé le renouvellement de cette convention, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2026.

La convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant des prestations spécifiques facturées à TF1 selon des conditions commerciales normales, c'est-à-dire au prix de marché, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle refacturée à TF1, selon les clés de répartition, dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de TF1, dont les sommes facturées sont également réparties entre les directions listées ci-après dans l'« Objet ». La facturation de la quote-part fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée sans pouvoir excéder 0,45 % du chiffre d'affaires de TF1 par année.

En 2024, les sommes facturées par Bouygues à TF1 s'élèvent à 3,1 millions d'euros hors taxes, ce qui représentait 0,13 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1, auquel s'ajoute un montant total de 0,095 million d'euros hors taxes au titre des prestations de service spécifiques du service Titres et du service Achats de Bouygues.

En 2025, les sommes facturées par Bouygues à TF1 s'élèvent à 3,3 millions d'euros hors taxes, ce qui représente 0,14% du chiffre d'affaires total du groupe TF1, auquel s'ajoute un montant total de 0,1 million d'euros hors taxes au titre des prestations de service spécifiques du service Titres et du service Achats de Bouygues.

Objet

Apport d'expertise et animation des filières

Bouygues met à la disposition de TF1 des services et des expertises dans plusieurs domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, et plus généralement des prestations de conseil.

En fonction de ses besoins et conformément à la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 fait appel à ces services en les sollicitant, à tout moment de l'année, à l'occasion de questions, de problématiques ou de discussions avec un expert.

En plus des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières de tous les métiers du Groupe, notamment en organisant des rencontres entre professionnels pour favoriser les échanges, les discussions techniques, ou s'approprier les évolutions réglementaires.

Au titre de l'année 2025, ces services ont été principalement apportés aux directions ci-après :

- Direction générale adjointe des **Relations Humaines et RSE** :

- **Relations Humaines** : Bouygues met à la disposition de la DRH du groupe TF1 ses services et expertises dans les domaines suivants : développement RH et formation, juridique social, politique de rémunération et avantages sociaux et SIRH. Dans ce cadre, Bouygues anime plusieurs comités d'experts se réunissant plusieurs fois par an qui ont notamment pour vocation de coordonner les initiatives RH (formation, relations sociales, diversité, mobilité/recrutement, rémunérations...), d'assurer une veille légale et réglementaire et un partage d'expertise et de bonnes pratiques sur l'ensemble de ces thématiques.

En septembre 2025, le groupe Bouygues a par ailleurs déployé auprès de TF1 et de l'ensemble de ses métiers, une plateforme destinée au recrutement et à la mobilité interne afin d'harmoniser les pratiques et process en la matière.

- **RSE** (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) : la Direction RSE du groupe TF1 s'appuie sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues, avec laquelle elle

entretient un partage régulier de connaissances, notamment dans le cadre de l'élaboration du rapport de durabilité. Elle fait aussi appel à l'expertise développée par le groupe Bouygues en la matière, notamment dans le développement d'indicateurs de suivi pertinents, la définition et le suivi de la stratégie carbone du Groupe, et s'agissant de la relation avec les agences de notation extra-financières et autres parties prenantes.

• **Direction Finances, Stratégie et Achats :**

– **Finances et Stratégie :** le groupe TF1 bénéficie d'un accompagnement de Bouygues dans ses orientations stratégiques (développement du Groupe, investissements et désinvestissements majeurs, plans pluriannuels) et d'un appui régulier sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment financiers (suivi des évolutions normatives et fiscales, travaux sur la mise en place d'outils de reporting communs au groupe Bouygues). En 2025, le groupe TF1 a continué de bénéficier de prestations de service spécifiques du service Titres et du service Achats de Bouygues.

– **Audit et du Contrôle Interne :**

Le groupe TF1 bénéficie du soutien de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne et la gestion des risques, à ce titre :

- des réunions d'échanges sont organisées sur le référentiel et l'outil de contrôle commun, et leurs éventuelles évolutions, la cartographie des risques, les pratiques des autres sociétés, et les évolutions réglementaires.
- le groupe TF1 a également bénéficié du support du groupe Bouygues sur les sujets éthiques, en matière de soutien au déploiement des procédures et de formation des collaborateurs sur ces sujets d'importance.

• La **Direction des Technologies** du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les directions homologues des autres filiales du groupe Bouygues, grâce à une « animation filière » assurée par Bouygues. Cette animation filière se concrétise notamment par l'organisation de différents comités sur la stratégie, la sécurité informatique, la négociation de contrats à l'échelle du groupe Bouygues, et la Data.

• Le **Secrétariat Général** du groupe TF1 bénéficie du support et de synergies du groupe Bouygues sur des sujets juridiques, de compliance, RGPD et d'assurances. En 2025, un séminaire organisé par le groupe Bouygues a réuni les juristes de tous les métiers.

Personnes intéressées pour le vote à l'Assemblée Générale, si elles détiennent des actions au jour de l'Assemblée Générale

- Bouygues, Administratrice de TF1 et actionnaire de TF1 disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.
- Stéphane Stoll, représentant permanent de Bouygues.
- SCDM, Administratrice de TF1 et Administratrice de Bouygues.
- Charlotte Bouygues, représentante permanente de SCDM et Administratrice de Bouygues.
- Martin Bouygues, Président de SCDM, Administratrice de TF1 et Président de Bouygues.
- Olivier Bouygues, Administrateur de TF1 et Administrateur de Bouygues.
- Olivier Roussat, Administrateur de TF1 et Directeur général de Bouygues.

Utilisation des avions détenus par la société AirBy

Le Conseil d'Administration de TF1, lors de sa séance du 30 octobre 2025, a autorisé le renouvellement de la convention d'utilisation des avions détenus par la société Airby, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion, ou, à défaut, d'un appareil équivalent comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol.

Au titre de cette convention, la facturation pour l'utilisation de l'avion est basée sur le tarif global unique de 10 000 euros hors taxes par heure de vol. En cas d'indisponibilité, la mise à disposition d'un appareil équivalent ou répondant aux besoins de TF1, loué sur le marché, est proposée sur la base du tarif de location, majoré d'un montant forfaitaire de 1 000 euros hors taxes rémunérant la mission d'affrètement de l'avion.

Cette tarification, conforme à des conditions commerciales normales, c'est-à-dire au prix de marché, est destinée à couvrir l'ensemble des frais de mise à disposition et de fonctionnement de l'appareil, en ce compris les pilotes et les frais liés à la prestation de vol.

Cette convention n'a pas été employée au cours de l'exercice 2025 et n'a, à ce titre, fait l'objet d'aucune facturation par AirBy à TF1, au même titre que l'exercice 2024.

Personnes intéressées pour le vote à l'Assemblée Générale, si elles détiennent des actions au jour de l'Assemblée Générale

- Bouygues, Administratrice de TF1 et actionnaire de TF1 disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Associée de Airby disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.
- Stéphane Stoll, représentant permanent de Bouygues.
- SCDM, Administratrice de TF1 et Administratrice de Bouygues.
- Charlotte Bouygues, représentante permanente de SCDM et Administratrice de Bouygues.
- Martin Bouygues, Président de SCDM, Administratrice de TF1 et Président de Bouygues.
- Olivier Bouygues, Administrateur de TF1 et Administrateur de Bouygues.
- Olivier Roussat, Administrateur de TF1 et Directeur général de Bouygues.

Résolutions 5 et 6 – Approbation des rémunérations des mandataires sociaux 2025 (*say on pay ex-post*)

Objet et finalité

Le document d'enregistrement universel 2025 présente, dans la rubrique 3.5, les informations requises sur les rémunérations des mandataires sociaux (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général et administrateurs), versées ou attribuées au titre de l'exercice 2025.

Dans la 5^{ème} résolution, nous vous proposons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Rodolphe Belmer, Président Directeur Général.

Dans la 6^{ème} résolution, nous vous proposons d'approuver l'ensemble des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Résolutions 7 et 8 – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (*say on pay ex-ante*)

La rémunération des mandataires sociaux fait l'objet à juste titre d'une attention croissante de la part des actionnaires et des investisseurs, et les réglementations récentes ont renforcé les exigences en matière de transparence sur ces rémunérations ainsi que les pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Les principes de rémunération des mandataires sociaux qui sont exposés au chapitre 3.4 et les projets de résolutions que nous vous demandons d'approuver prennent en compte ces évolutions.

Objet et finalité

Dans la 7^{ème} résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Rodolphe Belmer, Président Directeur Général.

Dans la 8^{ème} résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération des administrateurs.

Cette politique a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 12 février 2026, sur la base des propositions du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle contribue à la pérennité de la société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

Résolution 9 – Mandat d'administrateur

Objet et finalité

Comme chaque année, le Conseil s'est interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et celle de ses comités, notamment en termes de diversité (représentation équilibrée des femmes et des hommes, âges, qualifications et expériences professionnelles).

Le Conseil d'Administration veille à l'amélioration et l'efficacité de la gouvernance de TF1 en appréciant régulièrement sa composition, sa diversité, les compétences et les expériences des administrateurs, leur disponibilité, leur implication, leur responsabilité, le respect du pourcentage d'indépendance, l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi que par les choix les plus adaptés à la société, des modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 12 février 2026, a procédé à l'examen du mandat d'un administrateur qui arrive à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte des règles de gouvernance fixées par les statuts, le règlement intérieur et les recommandations de l'AMF, du Haut Comité de gouvernement d'entreprise, du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, des pratiques de place, ainsi que de l'expertise des administrateurs actuels, leur disponibilité et leur implication et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et parité.

Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses trois comités.

Le Conseil d'Administration a recherché à maintenir une composition équilibrée et adaptée aux enjeux auxquels le Groupe doit répondre.

Votre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, qui a notamment examiné l'exercice des mandats au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

Les CV des administrateurs sont présentés dans le chapitre 3.1.3.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société : www.groupe-tf1.fr, Investisseurs> Gouvernance>Instances de gouvernance.

Nomination, pour trois ans, de Cyril Bouygues en qualité d'administrateur

Dans la 9^{ème} résolution, nous soumettons à votre approbation la nomination, pour trois ans, de Cyril Bouygues en qualité d'administrateur, en remplacement d'Olivier Bouygues, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 16 avril 2026.

Votre Conseil a tenu compte de l'échéance des mandats de l'ensemble des Administrateurs en fonction, ainsi que de l'objectif de refléter la composition du Conseil à l'évolution de l'activité du Groupe. Après avoir recueilli l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil d'Administration propose aux actionnaires (9^{ème} résolution) de nommer, en remplacement d'Olivier Bouygues, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 16 avril 2026, Cyril Bouygues en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

Le Conseil d'Administration estime que le parcours professionnel de Cyril Bouygues, ayant occupé des fonctions de Directeur général et de Président de Heling, ainsi que son expérience reconnue dans le domaine de la stratégie, acquise notamment en tant que directeur de la stratégie au sein de Ivestaq Energie et de Heling, permettront de conforter l'efficacité des travaux du Conseil en faisant bénéficier le groupe TF1 de son expertise.

Curriculum vitae de Cyril Bouygues

Cyril Bouygues est diplômé de l'Institut supérieur de gestion (ISG) et titulaire du Harvard Master of Public Administration. Après avoir été conducteur de travaux chez Bouygues Construction, puis responsable de projets chez Bouygues Immobilier, il est nommé, en octobre 2014, directeur de projets chez Ivestaq Energie (groupe SCDM). À compter d'octobre 2016, il a occupé le poste de Head of Strategy and Development chez SCDM Energy Limited. Au 1^{er} juillet 2021, il occupe le poste de directeur de la stratégie de Heling, puis directeur général le 1^{er} février 2022 avant de prendre la présidence de Heling le 1^{er} janvier 2025.

Nombre d'actions TF1 détenues

Cyril Bouygues a déclaré qu'il procédera à l'acquisition des 100 actions TF1 devant être détenues par chaque administrateur, conformément au Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la 7^{ème} résolution, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 3 administratrices indépendantes : Orla Noonan, Marie Pic-Pâris Allavena, Coralie Piton ;
- 2 administrateurs représentant les salariés : Sophie Leveaux et Yoann Saillon ;

- 1 administratrice représentant les salariés actionnaires : Marie-Aude Morel ;
- 1 administrateur exécutif : Rodolphe Belmer ;
- 4 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Cyril Bouygues, Olivier Roussat, la société Bouygues, représentée par Stéphane Stoll et la société SCDM, représentée par Charlotte Bouygues ;
- 1 censeur : Didier Casas.

Le Conseil d'Administration serait ainsi composé de trois administrateurs indépendants, soit une proportion de 37,5 % (supérieure au tiers recommandé par le Code AFEP/MEDEF)¹ et cinq femmes, soit une proportion de 55 % (supérieure au taux de 40 % requis par le Code de commerce)². Conformément au Décret n° 2025-744 du 30 juillet 2025, les règles relatives au respect de l'équilibre entre les femmes et les hommes au sein du collège distinct composé des administrateurs représentant les salariés varient selon le nombre total de membres qui le composent. Le collège distinct de TF1 étant composé de deux administrateurs représentant les salariés, aucune proportion minimale n'est imposée dans ce cas.

La moyenne d'âge serait portée de 57 ans à 52 ans, et l'ancienneté moyenne serait de 5 années (calcul à la date de l'Assemblée Générale du 16 avril 2026). La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil>Investisseurs>Gouvernance>Instances de gouvernance).

Résolution 10 – Achat par la société de ses propres actions

Objet et finalité

Dans la 10^{ème} résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat seraient de :

1. réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
2. attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
3. conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
4. favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
5. satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière ;
6. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Votre Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 12 février 2026, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux points un, deux et quatre ci-dessus. Il s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités. Dans une telle hypothèse, la société en informerait le marché.

En 2025, les opérations sur actions propres ont été les suivantes :

- rachat de 888 553 actions et vente de 704 937 actions, par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité ;

¹ Ne sont pas pris en compte pour la détermination des pourcentages relatifs au critère d'indépendance les administrateurs représentant les salariés, l'administratrice représentant les salariés actionnaires et le censeur.

² Conformément aux dispositions du Code de Commerce relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration, telles que modifiées par l'ordonnance n°2024-934 du 15 octobre 2024, transposant les dispositions de la Directive (UE) 2022/2381 du 23 novembre 2022 (dite « directive Women on Boards »), seuls les administrateurs relevant du collège des administrateurs de droit commun (selon le terme employé dans le rapport au président de la République relatif à l'ordonnance n°2024-934 du 15 octobre 2024) sont pris en compte pour le calcul ; les administrateurs représentant les salariés constituant dorénavant un « collège distinct », ainsi que le censeur, ne sont pas pris en compte pour la détermination des pourcentages en matière de parité.

- rachat de 430 000 actions pour annulation ; et
- rachat de 304 839 actions pour attribution.

Plafonds et durée de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % du capital ;
- prix d'achat unitaire maximum : 15 euros ;
- montant global maximum du programme : 300 millions d'euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société.

Les actions auto-détenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Résolution 11 – Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions

Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver la délégation, pour une durée de 18 mois, de tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions de la société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.

La 11^{ème} résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 17 avril 2025.

Cette nouvelle délégation s'inscrit dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et reste en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (18 mois).

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 %, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- plafond de l'autorisation : 10 % du capital par période de 24 mois ;
- durée de l'autorisation : 18 mois.

Résolution 12 – Modifications des statuts

Objet et finalité

Nous vous demandons de procéder à la modification de l'article 21 des statuts de la société.

Cette modification a pour objet de remplacer toute référence à un délai fixe par un renvoi aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, pour la justification, par les actionnaires, de leur droit de participer aux assemblées générales.

Résolution 13 – Pouvoirs pour les formalités

Objet et finalité

Dans la 13^{ème} résolution, nous vous demandons de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration

ORDRE DU JOUR

PARTIE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice 2025,
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
5. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice 2025, à M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général,
6. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025,
7. Approbation de la politique de rémunération de M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général,
8. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
9. Nomination, pour une durée de trois ans, de M. Cyril Bouygues en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Olivier Bouygues, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale,
10. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

11. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions,
12. Modification de l'article 21 des statuts de la société,
13. Pouvoirs pour dépôts et formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 118 927 684,73 euros.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 152,8 millions d'euros.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que, compte tenu du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de 118 927 684,73 euros et du report à nouveau bénéficiaire de 553 893 730,59 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 672 821 415,32 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

En euros	
BENEFICE DISTRIBUABLE	
Résultat de l'exercice	118 927 684,73
Report à nouveau (créditeur)	553 893 730,59
TOTAL	672 821 415,32
AFFECTATION	
Dividende ordinaire	133 109 069,31(a)
Report à nouveau	539 712 346,01(b)
(a) 0,63euro x 211 284 237 actions (nombre d'actions au 31 décembre 2025).	
(b) Montant après affectation.	

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 21 avril 2026 et payable en numéraire le 23 avril 2026 sur les positions arrêtées le 22 avril 2026 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Dans l'hypothèse où, à la date de mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2022	2023	2024
Nombre d'actions	210 485 635	210 897 781	211 021 535
Dividende unitaire	0,50 €	0,55 €	0,60 €
Dividende total (a) (b)	105 242 817,50 €	115 993 779,55 €	126 612 921,00 €
(a) Dividendes effectivement versés, déduction faite le cas échéant des actions détenues par TF1 n'ouvrant pas droit à distribution.			
(b) Montants éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du Code général des impôts.			

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions réglementées présentées dans ce rapport et non encore approuvées par l'Assemblée Générale.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués, au titre de l'exercice 2025, à M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes,

variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général, tels qu'ils figurent au point 3.5 du document d'enregistrement universel 2025.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels que présentées au point 3.5 du document d'enregistrement universel 2025.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération de M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération de M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général décrite au point 3.4 du document d'enregistrement universel 2025.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des administrateurs, décrite au point 3.4 du document d'enregistrement universel 2025.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Nomination, pour une durée de trois ans, de M. Cyril Bouygues en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Olivier Bouygues, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme en qualité d'administrateur, M. Cyril Bouygues, domicilié au 32 avenue Hoche, 75008 Paris, en remplacement de M. Olivier Bouygues, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder ou faire procéder à des achats d'actions par la société, dans les conditions décrites ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, et dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;

2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :
 - réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire,
 - satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière,
 - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions,
 - favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou *via* un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 15 euros (quinze euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
5. fixe à 300 000 000 euros (trois cents millions d'euros), le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé ;
6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
8. décide que le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;

- fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

ONZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de toute autorisation d'achat d'actions donnée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération d'annulation des actions concernées ;
- autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
- fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 21 des statuts de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 21 des statuts intitulé « Accès aux Assemblées-Pouvoirs », de manière à remplacer toute référence à un délai fixe par un renvoi aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, comme suit :

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction proposée
<i>Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, personnellement ou par mandataire, à la condition de justifier de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme et aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, au plus tard 5 jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale, le tout conformément à ce que la loi dispose pour la participation des actionnaires aux Assemblées Générales. Toutefois le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ce délai à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.</i> <i>Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.</i>	<i>Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, personnellement ou par mandataire, à la condition de justifier de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme et aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, conformément aux dispositions légales et réglementaires.</i> <i>Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.</i> <i>Tout actionnaire peut, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, voter par procuration ou par correspondance à toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision</i>

Tout actionnaire peut, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, voter par procuration ou par correspondance à toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, ou le cas échéant, dans les lettres de convocation, par télétransmission.

du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, ou le cas échéant, dans les lettres de convocation, par télétransmission.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour dépôts et formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.